



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Permission de voirie pour création d'un
bateau d'accès – 37, rue Diderot – md**

ARRETE N° A - T - 22 - 0340
EN DATE DU 18 MARS 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des postes et télécommunications ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié le 17 décembre 2008, le 30 septembre 2009 et le 29 juin 2011 ;

VU le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU la demande de Madame GRIFFET Anne et de Monsieur BONNET Laurent demeurant 37, rue Diderot à Vincennes (94300) - concernant une permission de voirie pour la création d'un bateau d'accès et la réhabilitation du trottoir au droit de la propriété sise 37, rue Diderot à Vincennes ;

VU la consultation de la déclaration de travaux et la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022030806657D réalisée le 8 mars 2022 par l'entreprise S.N.T.P.P. devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que ces travaux ont fait l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de déclaration préalable sous le n° 94 080 20 4141, accordé le 19 janvier 2021, arrêté n° 21-26 ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le pétitionnaire est autorisé à :

- Créer un bateau d'accès au droit du portail voiture coulissant sis 37, rue Diderot et à réhabiliter le trottoir sur toute la longueur de la clôture de la propriété.

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

Bateau d'accès à créer :

- le pétitionnaire doit, pour la création du nouveau bateau d'accès, respecter les prescriptions techniques émises par la ville de Vincennes, ci-annexées.

La bordure du trottoir au niveau du passage doit être abaissée sur une longueur égale à la largeur de l'entrée prévue pour les véhicules.

La vue à conserver doit être de 5 cm au-dessus du caniveau.

De part et d'autre du futur bateau le raccordement de la partie baissée avec le nez de bordure du trottoir doit former un rampant d'un mètre linéaire.

A la mitoyenneté de la propriété sise 35, rue Diderot, une bande de pavés de granit de dimension 10 cm x 10 cm est réalisée et posée perpendiculairement à la façade.

Réfection du trottoir :

- . le trottoir est repris sur toute la longueur de la façade, au droit du 37, rue Diderot et sur toute la largeur du trottoir ;
- . le dégroutage de l'asphalte existant sur toute la longueur est réalisé ;
- . le ragréage de la couche béton est effectué ;
- . les bordures du trottoir sont remplacées si nécessaire par des bordures identiques ;
- . une couche d'asphalte est mise en place.

Ces travaux sont à la charge et aux frais du permissionnaire.

Présence de concessionnaires :

- . le permissionnaire est tenu de se rapprocher des différents concessionnaires pour mettre à niveau, si nécessaire, les pièces de voirie annexées aux réseaux et les chambres de tirage situées sur le trottoir ;

Entreprise retenue par le permissionnaire :

L'entreprise retenue pour les travaux : **S.N.T.P.P. – 2, rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois.**

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux est agréée travaux publics. Durant les travaux, les employés doivent être en possession d'une attestation de compétences pour intervenir à proximité de réseaux enterrés (AIPR), des récépissés de DT/DICT et des plans des concessionnaires. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise.

. l'attention du permissionnaire est attirée sur le fait que cet ouvrage réalisé doit être maintenu en bon état d'entretien. En cas d'accident la responsabilité du titulaire de l'autorisation pourra être engagée.

ARTICLE II - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

ARTICLE IV - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs et notifié au permissionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

Maîtrise d'Ouvrage :
Madame Anne GRIFFET
37 RUE DIDEROT - 94300 VINCENNES

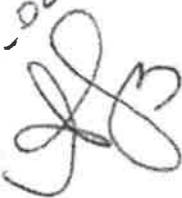
VINCENNES - 94300 - N°37 RUE DIDEROT

DECLARATION PREALABLE

31/07/20

PLAN MASSE

DP 2

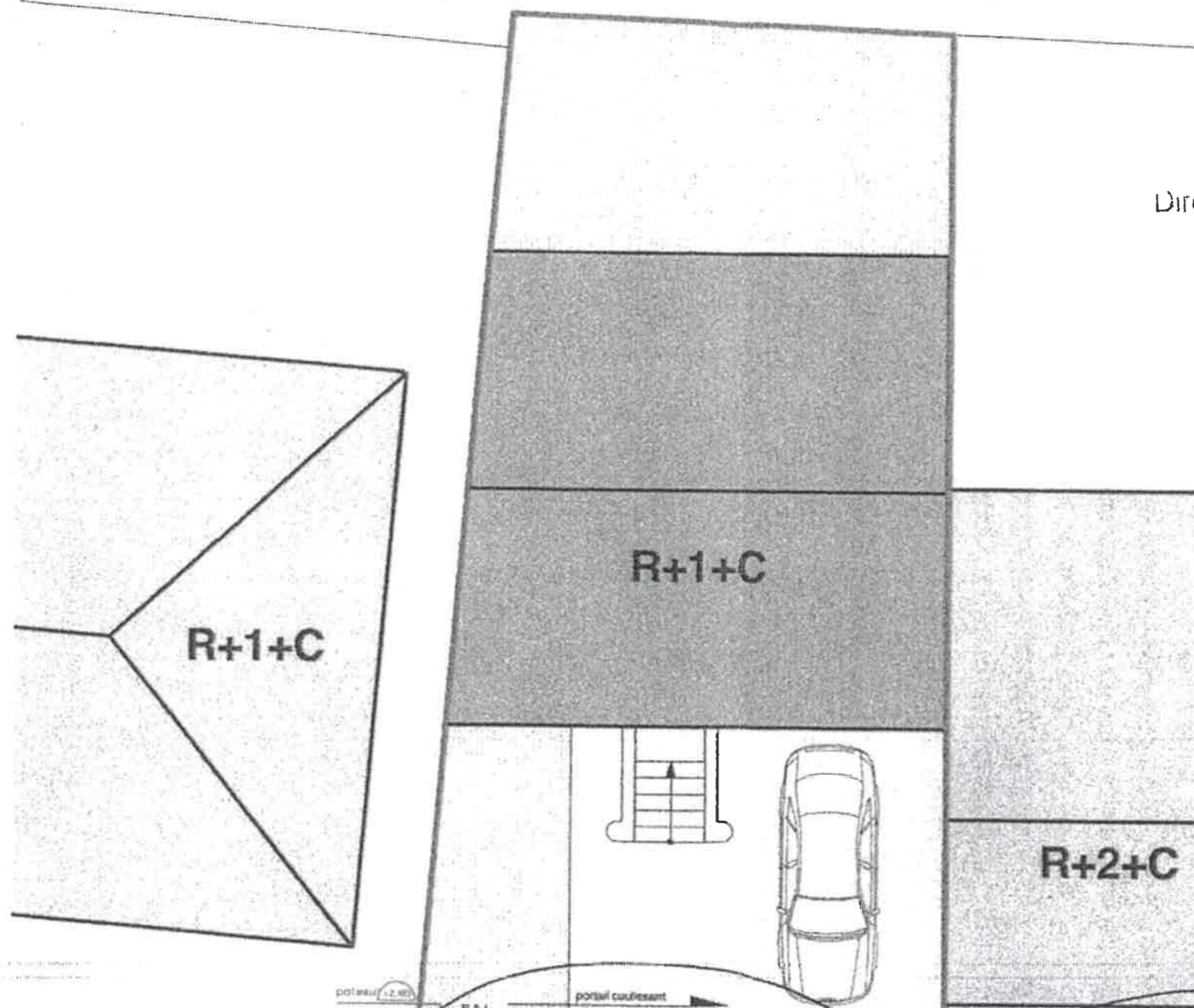
le
28-02-22


Reçu le

204 141
14/09/20

28 FEV. 2022

Direction de l'espace public
et du cadre de vie



Attention consulte
distribution d'eau
sous trottoir
● Présence bouche à def.

Vu pour être annexé
à l'arrêté N° A.T. 22- 0340
en date du 18 MARS 2022



Le Maire adjoint,

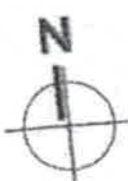
Lanière pavés granit à déposer
et replacer à la mitoyenneté
du n° 35

partie trottoir
à décorer et application
d'une nouvelle couche
en asphalte noir.

potelet
à déposer

Rue Diderot

barrière
à déposer



5,50

